

Attestation de certification

Ref : 130/2023/00637/ACB01 : 1

Concerne : Attestation de certification de votre installation photovoltaïque

ACP Arizona Nevada.

Après analyse de votre dossier de demande de certification de votre installation photovoltaïque, nous vous informons que celui-ci est complet.

Dès lors, veuillez trouver ci-joint l'attestation de certification de votre installation. Ceci clôture la procédure et votre installation est maintenant certifiée.

Votre installation est identifiée par le numéro d'Unité Certifiée unique **SOL02 – 0454**. Veuillez mentionner ce numéro dans toute communication avec l'organisme certificateur, Brugel et le service Greenmeter de Sibelga.

BRUGEL et Sibelga recevront une copie de votre dossier, et vous enverrons prochainement les codes d'accès à leur plateforme respective¹.

Nous vous prions de croire, ACP Arizona Nevada, en l'assurance de toute notre considération.

MAES AURELIE

Date visite : 16/08/2023

Signature



Annexe : Attestation de Certification

¹ BRUGEL enverra un courriel d'activation pour sa plateforme Extranet, qui permet la gestion et la vente des CV. Sibelga enverra un courriel d'activation pour sa plateforme Greenmeter, qui permet la gestion technique, la déclaration des index et la consultation de l'historique des productions.

Attestation de certification

Ref : 130/2023/00637/ACB01 : 1

Délivrée conformément à l'article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte

Référence Unité Certifiée :

Puissance (kWc) :

Adresse de l'installation :

Identifiant¹ :

Technologie de production :

Source d'énergie utilisée :

EAN de prélèvement :

Date de mise en service :

Date de la visite² :

Date de début d'octroi des CV³ :

Index de départ⁴ (kWh) :

Taux d'octroi des CV⁵ (CV/MWh) :

SOL02 - 0454

29,325

Rue de Genève 113, 1140 Bruxelles

Photovoltaïque

Solaire

541448920701820209

27/12/2022

05/08/2023

17328,2

2,5

MAES AURELIE

Date visite : 16/08/2023



Signature

- ¹ Un identifiant ou une référence, optionnelle, qui peut être attribué par le titulaire
- ² Les installations photovoltaïques de moins de 10kWc sont dispensées de la visite de certification
- ³ Les CV sont octroyés pendant 10 ans à partir de cette date
- ⁴ Le calcul des Certificats Verts (CV) est effectué à partir de l'index de départ
- ⁵ Le taux d'octroi détermine le nombre de CV qui sont attribués à l'installation, par « MégaWatt-heure » produit (1 MégaWatt-heure, abréviation MWh = 1000 kiloWatt-heure, abréviation kWh)